



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

D - 20070622

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

Etudes urbaines sur le quartier St Augustin

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Saint Augustin est aujourd'hui fragmenté du fait de la présence de deux équipements majeurs de l'agglomération, le pôle hospitalo universitaire, qui constitue à lui seul un quartier dans la Ville (50 hectares) et qui connaît des difficultés de fonctionnement, et le stade Chaban Delmas.

Des emprises foncières importantes, potentiellement mutables, à la fois militaires (les casernes Faucher et Carayon-Latour) et communautaires (dépôts de bus) doivent être valorisées au profit d'activités complémentaires à celle du site hospitalo-universitaire, mais également au profit de programme de logements ou d'équipements en fonction des besoins recensés dans le quartier.

Les enjeux de développement du site hospitalo-universitaire Carreire – Pellegrin – Perrens de Bordeaux et plus largement du quartier de Saint Augustin nécessitent d'engager une étude urbaine.

Cette étude comportera deux volets :

- le premier vise à élaborer un plan guide programmatique du site hospitalo-universitaire,
- le second vise à proposer une affectation future des parcelles repérées dans le quartier Saint Augustin en lien avec le développement du site et à esquisser le projet de quartier sur le volet de la vie urbaine.

Plusieurs partenaires publics sont intéressés par cette étude, outre la Ville de Bordeaux, la CUB, la région Aquitaine, l'hôpital Pellegrin, l'hôpital Charles Perrens et l'université Victor Segalen Bordeaux II,

La formule juridique du groupement de commande, prévu par le code des marchés publics dans le titre II, chapitre III « coordination, groupement de commande et centrales d'achats », permet à plusieurs partenaires publics de s'associer pour la passation des marchés publics,

Pour constituer le groupement de commande, il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement dans le cadre d'une convention constitutive, et de créer une commission d'Appel d'Offres, constituée d'un représentant de chaque adhérent au groupement,

Il est ainsi nécessaire de procéder à l'élection, au sein des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Ville de Bordeaux, du représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et de son suppléant,

La Communauté Urbaine de Bordeaux assurera la mission de coordonnateur et mandataire du groupement. A ce titre, le représentant de la CUB assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres du groupement,

Dans ces conditions, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, et après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Décider la création d'un groupement de commande constitué des établissements suivants pour la passation du marché public :

Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey berland
33 077 Bordeaux Cedex

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulles
33 076 Bordeaux Cedex

Conseil Régional d'Aquitaine
14, rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cédex

CHU de Bordeaux
12, rue Dubernat
33 400 Talence

Centre Hospitalier Charles Perrens
12, rue de la Béchade
33 076 Bordeaux Cédex

Université Victor Ségalen Bordeaux II
146, rue Léo Saignat
33 076 Bordeaux Cédex

Ce groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, sera dénommé « Etudes urbaines Saint augustin ».

- Adopter la convention constitutive de ce groupement ci-annexée, confiant la mission de coordonnateur et de mandataire à la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Valider la répartition du financement de l'étude comme indiqué dans le tableau ci dessous dont 25% incombe à la Ville de Bordeaux, soit environ 20 000 €, l'étude étant estimée à un montant de 80 000 €HT.

Communauté Urbaine de Bordeaux	30%
Ville de Bordeaux	25%
Conseil Régional d'Aquitaine	15%
CHU de Bordeaux	10%
Centre hospitalier Charles Perrens	10%
Université Victor Segalen Bordeaux 2	10%

- Autoriser monsieur le Maire de Bordeaux ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du groupement de commande,
- Approuver la désignation des membres titulaires et suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande : le Maire Président de la Commission d'Appel d'Offres ou son représentant
- Autoriser monsieur le Maire de Bordeaux ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la notification et à l'exécution du ou des marchés conclus par le groupement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire



COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX cedex

**Convention d'adhésion au groupement de commandes
« Etudes urbaines Saint Augustin »**

Annexée à la délibération n° du

- oOo -

Article 1 – Composition du groupement de commande

Il est créé un groupement de commande entre les partenaires suivants :

Communauté Urbaine de Bordeaux

Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Ville de Bordeaux

Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33077 Bordeaux Cedex

Conseil Régional d'Aquitaine

14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex

CHU de Bordeaux

12, rue Dubernat
33400 Talence

Centre hospitalier Charles Perrens

12, rue de la Béchade
33076 Bordeaux cedex

Université Victor Segalen Bordeaux2

146, rue Léo-Saignat
33076 Bordeaux Cedex

désignés ci-dessus, « adhérents »,

Article 2 - Dénomination

La dénomination du groupement de commande est « **Etudes urbaines Saint Augustin** ».

Article 3 - Objet

Le groupement de commande a pour objet l'engagement d'études urbaines sur le quartier Saint Augustin.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur le ; le groupement de commande est constitué jusqu'à réalisation totale du ou des marchés.

Article 5 – Etablissement coordinateur – Mandataire du groupement

L'établissement siège du groupement de commande est la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex qui, à ce titre, sera le coordinateur et le mandataire du groupement de commande et sera représenté par le Président de la Commission d'Appel d'Offres permanente de l'établissement ou son suppléant, nominativement mandatés par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2007.

L'exécution du marché sera réalisée dans le cadre des règles du code des marchés publics applicable aux collectivités locales.

Le coordinateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché et de son exécution, il :

- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics et notamment à ses articles 27 et 28,
- rédige les cahiers des charges, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres ...),
- convoque la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- informe les candidats du sort de leur candidature et offres,
- transmet aux autorités de contrôle, en tant que de besoin, l'ensemble des pièces contractuelles du marché,
- transmet à chaque adhérent les documents signés et visés par le contrôle de la légalité après la notification, pour le suivi des marchés,
- répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels,
- mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Article 6 – Obligation des adhérents

La présence à la Commission d'Appel d'Offres du groupement du représentant de chacun des adhérents est obligatoire.

Article 7 – La commission d'appel d'offres

Il est créé une Commission d'Appel d'Offres du groupement, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque adhérent.

Le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement coordinateur préside la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes doivent être convoqués dans les délais réglementaires aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 23 du code des marchés publics.

Article 8 – Répartition du financement des marchés d'étude

Une première étude vise à établir un projet urbain pour le quartier Saint Augustin, dont un volet concerne l'évolution du site hospitalo-universitaire de Carreire-Pellegrin-Perrens. Le montant de cette étude est estimé à **80 000 euros hors taxes**.

La répartition du financement entre les adhérents est la suivante :

- **Communauté Urbaine de Bordeaux : 30 %**
- **Ville de Bordeaux : 25 %**
- **Conseil Régional d'Aquitaine : 15 %**
- **CHU de Bordeaux : 10 %**
- **Centre hospitalier Charles Perrens : 10%**
- **Université Victor Segalen Bordeaux 2 : 10 %**

La Communauté Urbaine de Bordeaux règlera les sommes dues au titulaire du ou des marchés. Elle émettra des titres de recettes à l'encontre des autres adhérents pour le versement de leur cote part respective lors de la clôture du ou des marchés.

Article 9 – Modalités de sortie du groupement

Dans l'hypothèse où un adhérent souhaite quitter le groupement, une demande doit être produite par l'instance compétente. Cette demande doit être validée par les instances de l'ensemble des autres membres.

La présente convention a été établie en 7 exemplaires originaux.

Annexe

Fiches d'adhésion individuelle engageant chaque membre du groupement.

**Fiche d'adhésion individuelle au groupement de commandes
« Etudes urbaines Saint Augustin »**

- oOo -

COORDONNATEUR SECRETARIAT :

Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Renseignements :

Pierre AMEN – CUB/DDUP – 05 56 93 67 59

Sandrine GUIRAO-SIMON – CUB/DCAM – 05 56 99 88 23

DESIGNATION DE L'ADHERENT

Collectivité ou établissement : MAIRIE DE BORDEAUX.....

Nom et prénom du gestionnaire ou dirigeant : MONSIEUR LE MAIRE.....
DE BORDEAUX ALAIN SUPPE.....

Adresse : Hotel de ville Place Pey Berland.....
33 077 BORDEAUX CEDEX.....

Téléphone : 05 56 10 20 30.....

Télécopie :

Mèl :

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'acheteur soussigné,

- donne mandat à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'engager et de gérer le ou les marchés afférents à l'étude Saint Augustin,
- s'engage à verser à la Communauté Urbaine de Bordeaux les sommes dues dès réception du titre de recette.

Fait à, le en 2 exemplaires.

Qualité, signature et cachet de l'acheteur.

Visa d'autorisation du coordonnateur.

